

Arrêté ministériel n° 2024-619 du 4 novembre 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016 portant application de la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 novembre 2024
Publication	Journal de Monaco du 8 novembre 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Conditions de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/11-04-2024-619@2024.11.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016 portant application de la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2024 ;

Article 1er

Voir l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 novembre 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8720>